



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de désignation d'un lieu de dépôt

Le Maire de la Commune de Lectoure,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équins trouvés en divagation sur la commune, les Écuries du Mouret situées, route de Nérac, 32700 Lectoure, appartenant et exploitées par M. et Mme RECKINGER.

ARTICLE 2 :

M. et Mme RECKINGER sont chargés de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En-dehors de leur présence, les écuries demeureront fermées à l'aide d'un cadenas.

ARTICLE 3 :

Les frais de garde des animaux sont fixés à **20 € par jour et par animal de plus d'un an** et à la charge du détenteur des animaux divaguant.

Fait à LECTOURE, le 20/06/2024

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

